

**Date :**  
31/10/2001

**Origine :**  
DDRI

**Réf. :**  
DDRI      n°      132/2001  
                 n°        /  
                 n°        /  
                 n°        /

MMES et MM les Directeurs  
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie  
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(pour attribution)

MMES et MM les Directeurs  
- des URCAM

(pour information)

**Plan de classement :**

21

**Titre :**

Passage à l'euro des imprimés nationaux

**Résumé :**

Précisions concernant le passage à l'euro pour les différents types d'imprimés nationaux

**Pièces jointes :** 3

**Liens :**

**Date d'effet :**

**Dossier suivi par:**  
**Téléphone :**

Marie-José Battais  
01.42.79.34.39

**Date de Réponse :**

**Direction Déléguée aux Risques**

31/10/2001

**Origine :**  
DDRI

MMES et MM les Directeurs  
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie  
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale  
(pour attribution)  
MMES et MM les Directeurs  
- des URCAM  
(pour information)

**N/Réf. :** DDRI n° 132/2001

**Objet :** Passage à l'euro des imprimés nationaux

Il apparaît nécessaire d'apporter des précisions sur la modification des imprimés nationaux en vue du passage à l'euro.

**1. Les imprimés nationaux non homologués (références 212, 600, 606, 614, 615, 631, 638, 702, 703)**

Les formulaires 212, 600 et 614 seront modifiés pour le passage à l'euro. La mention franc sera remplacé par la mention euro dès la fin de l'année.

Ils seront disponibles à l'UCANSS dès le 15.12.2001. Il conviendra après le 01.01.2002 de ne plus utiliser les stocks d'anciens formulaires.

Aucune modification n'est prévue pour l'actuel bordereau 615 dont la refonte totale n'est pas encore validée, aucune monnaie ne figurant sur le modèle en cours.

Les formulaires 606 et 631 seront également modifiés pour ne plus recevoir la double monnaie. Par contre, ces documents permettant la facturation en francs comme en euros, les stocks d'anciens formulaires pourront continuer d'être utilisés.

Le formulaire 638 dont la fabrication est laissée à l'initiative des caisses devra faire l'objet de modifications locales (cf. maquette jointe).

Les formulaires 702 et 703 devront également être modifiés dès le 01.01.2002 (cf. maquettes jointes). La procédure et le circuit décrits dans la \*circulaire DGR 8/94 du 04.02.94\* restent inchangés.

**2. Les formulaires homologués (S3110, S3115, S3127, S3129, S3131, S3140, S3153, S3158, S3307, S3328, S3414, S3601, S3602, S3604, S3800, S4353, S4354, S4361, S4362, S 4364, S6101, S6201) à l'exception des déclarations de ressources, des attestations de salaire et autres attestations**

Ces formulaires (à l'exception du formulaire S 3602) comportent actuellement la double monnaie et permettent donc de facturer dès janvier 2002 en euros.

Néanmoins, afin de ne pas véhiculer pendant trop longtemps la mention du franc qui n'aura plus cours légal, les demandes de modifications de l'ensemble de ces formulaires seront transmises aux services ministériels pour homologation et nouvel enregistrement par la COSA dans le courant du dernier trimestre 2001.

Comme pour le formulaire 631 précité, il n'est pas prévu de destruction de stocks pour les anciens formulaires comportant la double monnaie.

Le remplacement de la mention francs par la mention euros sur le formulaire S 3602 est demandée à l'UCANSS afin de permettre sa mise à disposition dès le 15.12.2001.

**Cas particuliers de la feuille AT/MP (S6201) et du protocole inter régimes d'examen spécial (S3501)**

Aucune monnaie n'est indiquée sur le modèle actuel S6201, un nouveau document comportant l'unité monétaire euro pour le récapitulatif des soins et fournitures sera soumis à homologation.

Pour le formulaire S3501 seule la mention euro sera maintenue (dans la partie demande de règlement d'honoraires).

**3. Les déclarations de ressources (S3185, S4151, S4152), les attestations de salaires (S3201, S3202, S6202) et les autres attestations (S3204 et S3207)**

Celles-ci pourront continuer d'être utilisées en 2002 bien que comportant des montants en francs ou en euros (les périodes de référence pouvant s'étaler sur les 12 mois antérieurs). Aussi, les imprimés concernés ne seront-ils remaniés qu'à la marge en supprimant la référence à la période transitoire.

**Cas particulier des déclarations de ressources CMU (S3710, S 3711) :**

En l'absence de modifications plus importantes (une étude de simplification de ces formulaires pilotée par le COSLA étant en cours actuellement à la COSA) des modifications à la marge seront apportées aux modèles actuels :

- suppression de la mention faisant référence à la période transitoire,

- mise en évidence plus lisible qu'une déclaration de ressources doit être établie pour les ressources perçues en 2001 en francs et une déclaration pour les ressources perçues en 2001 en euros. Deux liasses seront donc à remettre aux bénéficiaires potentiels de la CMU afin qu'ils puissent établir si nécessaire deux déclarations.

Les documents en ligne sur le site de la CNAMTS seront également modifiés mais ils permettront la simple édition de deux déclarations l'une en francs, l'autre en euros sans que l'édition de deux liasses soit nécessaire.

Le problème des stocks détenus par les caisses, les associations, les CCAS, pourra être réglé en cochant au préalable sur les formulaires la case euros pour les déclarations de ressources devant recevoir les ressources 2001 perçues en euros et la case francs pour les déclarations de ressources devant recevoir les ressources 2001 perçues en francs. Ceci afin d'éviter autant que faire se peut les erreurs pour les personnes remplissant seules leurs déclarations.

Ces différentes modifications pourront s'accompagner d'un courrier spécifique (dont le modèle sera communiqué aux caisses) attirant l'attention des bénéficiaires sur la nécessité d'établir deux déclarations si les ressources 2001 ont été perçues en francs et en euros.

Les caisses seront averties par circulaire de l'homologation des formulaires modifiés. L'UCANSS sera prévenue de ces modifications au fur et à mesure des homologations afin que les fabrications en tiennent compte.

Le Directeur Délégué  
aux Risques

Pierre-Jean LANCERY

# transports non sanitaires

## bon de transport à échanger auprès d'un point de vente SNCF

### convention SNCF Direction CV 520.130

BON N°

volet 1 à adresser après l'échange  
à la caisse primaire d'assurance  
maladie par le bureau de contrôle  
comptable SNCF

#### partie à compléter par la caisse ou le centre émettant le bon de transport

• centre ou caisse émettant le bon de transport

nom et adresse

code organisme

• organisme auquel doit être envoyé la facture

nom et adresse

n° de compte courant SNCF ouvert au nom de cette CPAM

• renseignements concernant le bénéficiaire du transport

nom, prénom de l'assuré(e)

n° d'immatriculation

nom, prénom du bénéficiaire du transport si celui-ci n'est pas l'assuré(e)

l'état de santé de la personne transportée nécessite la présence d'un accompagnateur (1 seul accompagnateur est prévu)

non

oui

nom, prénom de l'accompagnateur

• conditions de prise en charge du transport (base 2<sup>ème</sup> classe exclusivement)

→ nature de l'assurance au titre de laquelle est délivrée le bon de transport (AS, ALD, AT....) :

→ le bénéficiaire du transport bénéficie d'une dispense totale d'avance des frais (ALD, AT, CMU .....):

☐ oui - il n'a pas à faire l'avance des frais pour la délivrance des titres de transport dans la limite du tarif 2<sup>ème</sup> classe pris en charge par la caisse<sup>1</sup>

☐ non - il doit régler 35% du prix du billet 2<sup>ème</sup> classe qui reste à sa charge<sup>1</sup>

→ le motif du déplacement :

→ le parcours :

- aller - de

à

via

- retour - de

à

via

→ ce bon de transport est valable jusqu'au :

timbre sec du centre ou de la caisse authentifiant  
l'émission du bon de transport

bon établi le , à  
coordonnées téléphoniques et signature du représentant de  
la caisse ou du centre émetteur du bon de transport

signature du titulaire du bon ou de son  
représentant

#### partie réservée à la SNCF \*

la personne transportée est titulaire d'une réduction à titre personnel

non

oui - nature :

taux :

%

l'accompagnateur est titulaire d'une réduction à titre personnel

non

oui - nature :

taux :

%

• les titres de transport délivrés au bénéficiaire et éventuellement à l'accompagnateur (compléter 1 ligne par déplacement et par personne)

|                         | catégorie<br>(1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> classe) | n° du titre | prix TTC 2 <sup>ème</sup> classe | prix réellement payé par<br>la personne transportée <sup>2</sup> | montant restant<br>à la charge de la caisse |
|-------------------------|------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| bénéficiaire (aller)    |                                                            |             |                                  |                                                                  |                                             |
| bénéficiaire (retour)   |                                                            |             |                                  |                                                                  |                                             |
| accompagnateur (aller)  |                                                            |             |                                  |                                                                  |                                             |
| accompagnateur (retour) |                                                            |             |                                  |                                                                  |                                             |

timbre à date de la gare d'émission des titres de transport

montant total dû par la caisse

La loi 78.17 du 6.1.78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations. (articles L377.1 du Code de la sécurité sociale, 441.1 du Code pénal)

réf cnamts 638.12.2001

\* A partir du 01.01.2002 les montants doivent être indiqués en euros.

<sup>1</sup> Le bénéficiaire peut cependant voyager en 1<sup>ère</sup> classe. Dans ce cas, le supplément reste à la charge du bénéficiaire du transport et doit être réglé lors de la délivrance des titres de transport

# transports non sanitaires

## bon de transport à échanger auprès d'un point de vente SNCF convention SNCF Direction CV 520.130

BON N°

volet 2 à conserver  
par le bureau de contrôle  
comptable SNCF après  
l'avoir complété et délivré  
les titres de transport

### partie à compléter par la caisse ou le centre émettant le bon de transport

- centre ou caisse émettant le bon de transport

nom et adresse

code organisme

- organisme auquel doit être envoyé la facture

nom et adresse

n° de compte courant SNCF ouvert au nom de cette CPAM

- renseignements concernant le bénéficiaire du transport

nom, prénom de l'assuré(e)

n° d'immatriculation

nom, prénom du bénéficiaire du transport si celui-ci n'est pas l'assuré(e)

l'état de santé de la personne transportée nécessite la présence d'un accompagnateur (1 seul accompagnateur est prévu)

non oui

nom, prénom de l'accompagnateur

- conditions de prise en charge du transport (base 2<sup>ème</sup> classe exclusivement)

→ nature de l'assurance au titre de laquelle est délivrée le bon de transport (AS, ALD, AT....) :

→ le bénéficiaire du transport bénéficie d'une dispense totale d'avance des frais (ALD, AT, CMU .....):

☐ oui - il n'a pas à faire l'avance des frais pour la délivrance des titres de transport dans la limite du tarif 2<sup>ème</sup> classe pris en charge par la caisse<sup>1</sup>

☐ non - il doit régler 35% du prix du billet 2<sup>ème</sup> classe qui reste à sa charge<sup>1</sup>

→ le motif du déplacement :

→ le parcours :

- aller - de

à

via

- retour - de

à

via

→ ce bon de transport est valable jusqu'au :

timbre sec du centre ou de la caisse authentifiant  
l'émission du bon de transport

bon établi le , à  
coordonnées téléphoniques et signature du représentant de  
la caisse ou du centre émetteur du bon de transport

signature du titulaire du bon ou de son  
représentant

### partie réservée à la SNCF \*

la personne transportée est titulaire d'une réduction à titre personnel

non

oui - nature :

taux :

%

l'accompagnateur est titulaire d'une réduction à titre personnel

non

oui - nature :

taux :

%

- les titres de transport délivrés au bénéficiaire et éventuellement à l'accompagnateur (compléter 1 ligne par déplacement et par personne)

|                         | catégorie<br>(1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> classe) | n° du titre | prix TTC 2 <sup>ème</sup> classe | prix réellement payé par<br>la personne transportée <sup>2</sup> | montant restant<br>à la charge de la caisse |
|-------------------------|------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| bénéficiaire (aller)    |                                                            |             |                                  |                                                                  |                                             |
| bénéficiaire (retour)   |                                                            |             |                                  |                                                                  |                                             |
| accompagnateur (aller)  |                                                            |             |                                  |                                                                  |                                             |
| accompagnateur (retour) |                                                            |             |                                  |                                                                  |                                             |

timbre à date de la gare d'émission des titres de transport

montant total dû par la caisse

La loi 78.17 du 6.1.78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations. (articles L377.1 du Code de la sécurité sociale, 441.1 du Code pénal)

réf cnamts 638.12.2001

\* A partir du 01.01.2002 les montants doivent être indiqués en euros.

<sup>1</sup> Le bénéficiaire peut cependant voyager en 1<sup>ère</sup> classe. Dans ce cas, le supplément reste à la charge du bénéficiaire du transport et doit être réglé lors de la délivrance des titres de transport

# transports non sanitaires

## bon de transport à échanger auprès d'un point de vente SNCF convention SNCF Direction CV 520.130

BON N°

volet 3 à conserver par  
la caisse primaire  
d'assurance maladie

### partie à compléter par la caisse ou le centre émettant le bon de transport

• centre ou caisse émettant le bon de transport

nom et adresse

code organisme

• organisme auquel doit être envoyé la facture

nom et adresse

n° de compte courant SNCF ouvert au nom de cette CPAM

• renseignements concernant le bénéficiaire du transport

nom, prénom de l'assuré(e)

n° d'immatriculation

nom, prénom du bénéficiaire du transport si celui-ci n'est pas l'assuré(e)

l'état de santé de la personne transportée nécessite la présence d'un accompagnateur (*1 seul accompagnateur est prévu*)

non

oui

nom, prénom de l'accompagnateur

• conditions de prise en charge du transport (*base 2<sup>ème</sup> classe exclusivement*)

→ nature de l'assurance au titre de laquelle est délivrée le bon de transport (*AS, ALD, AT....*) :

→ le bénéficiaire du transport bénéficie d'une dispense totale d'avance des frais (*ALD, AT, CMU....*) :

☐ **oui - il n'a pas à faire l'avance des frais pour la délivrance des titres de transport dans la limite du tarif 2<sup>ème</sup> classe pris en charge par la caisse<sup>1</sup>**

☐ **non - il doit régler 35% du prix du billet 2<sup>ème</sup> classe qui reste à sa charge<sup>1</sup>**

→ le motif du déplacement :

→ le parcours :

- aller - de

à

via

- retour - de

à

via

→ ce bon de transport est valable jusqu'au :

timbre sec du centre ou de la caisse authentifiant  
l'émission du bon de transport

bon établi le , à  
coordonnées téléphoniques et signature du représentant de  
la caisse ou du centre émetteur du bon de transport

signature du titulaire du bon ou de son  
représentant

La loi 78.17 du 6.1.78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations. (articles L377.1 du Code de la sécurité sociale, 441.1 du Code pénal)

réf **cnamts 638.12.2001**

<sup>1</sup> Le bénéficiaire peut cependant voyager en 1<sup>ère</sup> classe. Dans ce cas, le supplément reste à la charge du bénéficiaire du transport et doit être réglé lors de la délivrance des titres de transport

passage à la retraite – droit propre

date de substitution

• **identifiant de la pension**

matricule

date d'attribution

code nature

• **état-civil de l'assuré(e) invalide**

nom patronymique :

nom marital :

prénom :

situation de famille :

date de naissance :

adresse

code postal :

commune :

• **renseignements relatifs à la pension d'invalidité**

catégorie :

date de suspension médicale :

s'agit-il d'une pension CEE avec totalisation ?

☐ oui

☐ non

montant annuel de base :

euros - revalorisé au jj/mm/aaaa

montant du dernier trimestre servi :

euros

montant de la dernière majoration tierce personne servie :

euros

montant de la dernière allocation FNS servie :

euros

**total trimestriel servi**

euros

**période du**

**au**

exerce-t-il(elle) une activité professionnelle :

☐ oui

☐ non

bénéficie-t-il(elle) d'autres avantages :

☐ oui

☐ non

si OUI, lesquels ? :

les arrérages de la pension sont-ils

suspendus ?

☐ oui

☐ non

réduits ?

☐ oui

☐ non

• **renseignements complémentaires**

date

signature :



## passage à la retraite – droit dérivé

nom marital :

situation de famille :

code postal :  commune : 

prénom :

décédé(e) le :

euros - revalorisé au jj/mm/aaaa

euros

☐ oui

☐ non

euros

euros

**au**

signature :